



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

DOM : pauvreté

Question écrite n° 14042

### Texte de la question

M Jean-Paul Virapoulle demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de lui confirmer si la participation financière de l'Etat, prévue à l'article 2 du décret du 20 janvier 1989 portant application aux départements d'outre-mer de la loi no 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, fera bien l'objet d'un report sur l'année suivante en cas de sous-consommation de la totalité des crédits. Si la « créance de proratisation » se justifie du fait de la situation économique et sociale des DOM, il n'en demeure pas moins qu'elle est un droit absolu pour les populations de ces départements, et qu'elle permettra d'autre part de leur faire bénéficier d'actions nouvelles d'insertion particulièrement adaptées. Ce report est d'autant plus indispensable que le montant de la participation de l'Etat est toujours à ce jour en cours d'évaluation et qu'il devra bien évidemment faire l'objet de rattrapages d'une année sur l'autre en fonction de la conduite des actions d'insertion.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1990 prévoit le report des crédits 1989 inscrits dans les charges communes au titre de la participation financière de l'Etat, prévue à l'article 2 du décret du 20 janvier 1989 portant application aux départements d'outre-mer de la loi no 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion. Les préfets de ces départements ont été invités à ne demander le rattachement aux budgets des ministères concernés que des crédits qu'ils sont assurés de dépenser en 1989. De ce fait le solde non rattaché se trouve automatiquement reporté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Virapoulle Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14042

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2527